

A4
Société par actions simplifiée
au capital de 37 600 euros
Siège social : 4, rue de Madagascar
29200 BREST
398 920 421 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} avril 2025,
A 10h30,

La Société INVESTISSEMENTS CONSEILS AMENAGEMENTS, Société à responsabilité limitée au capital de 12 032 euros, ayant son siège social 1, rue Louis Blériot, 29700 PLUGUFFAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 938 303 RCS QUIMPER,
Représentée par Monsieur Vincent CANIEZ, en sa qualité de gérant,

Associée Unique de la société A4,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- **Au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

La société INVESTISSEMENTS CONSEILS AMENAGEMENTS, associée unique, décide de transférer le siège social de la société de 4, rue de Madagascar 29200 BREST au 1 Rue Louis Blériot 29700 PLUGUFFAN à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 Rue Louis Blériot 29700 PLUGUFFAN »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au cabinet LCE AVOCATS NOTAIRES, 143 avenue de Keradennec 29000 QUIMPER, représenté par Maître Christophe CHAMPENOIS ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

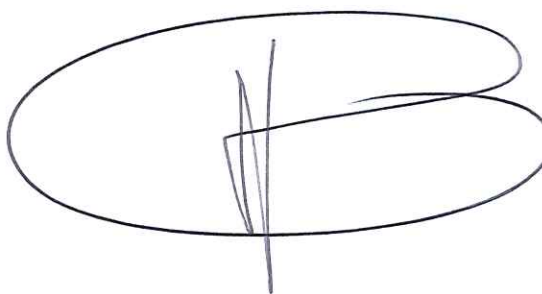
De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent procès-verbal est signé électroniquement par le biais du service www.docusign.com, chacune des Parties s'accordant pour

LC

reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle ainsi attribuée à sa signature par le service www.docusign.com.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1375 alinéa 1er du même Code, l'établissement d'un original par Partie n'est pas requis par les Parties à titre de preuve des engagements pris par chaque Partie aux termes du présent procès-verbal.

Pour la société INVESTISSEMENTS
CONSEILS AMENAGEMENTS
Monsieur Vincent CANIEZ

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' with a vertical line through it, enclosed within an oval shape.